



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 225 T 26

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement route d'Octeville*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par Monsieur LOISEL pour l'entreprise JDK CONCEPT pour des besoins l'installation d'une grue mobile route d'Octeville.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, **du 26 juillet de 22h00 au 27 juillet 2026 5h00 :**

- La route d'Octeville sera barrée de l'angle de Thieulent à l'angle de rue Jean Boulard.
- La route d'Octeville sera interdite au PL du giratoire de la Broche à Rôtir à l'angle de rue Jean Monnet (Le Havre)
- Le stationnement sera interdit du 47 au 49 route d'Octeville.
- L'entreprise sera autorisée à stationner et à installer une grue sur voirie au droit des travaux.
- L'entreprise mettra en place une déviation pour les véhicules légers **Sud/Nord** par la rue Thieulent et **Nord/Sud** par la rue Jean Boulard.
- L'entreprise mettra en place une déviation pour poids lourds et autobus **Nord/ Sud** par la rue Stendhal, Jean Bart et **Sud/ Nord** par la rue Vitanval =>, Ignaual.

Article 2 : Le demandeur informera les riverains et les usagers des perturbations.

Article 3 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 6 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt juillet deux mil vingt-six.



Le Maire,

Pour le maire
Julie Leprieux